

# LES RÉFORMES PHARES DEPUIS 2017

RÉFORMES ENGAGÉES	VECTEURS	RÉSULTATS
<b>1. UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORABLE À L'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Réduction de l'impôt sur les sociétés</b> De 33% en 2017 à 25% en 2022	Loi de finances pour 2018	<b>En 2022, le taux d'IS est de 25% pour toutes les entreprises</b> , quelle que soit leur taille La France se situe dans la moyenne européenne
<b>Allègement pérenne des impôts de production :</b> <b>2021 : combinaison de trois baisses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de moitié : de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)</li> <li>Abaissement de 3 à 2% du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée</li> </ul> <b>2022 : Suppression définitive de la CVAE sur deux ans</b>	Loi de finances pour 2021 Loi de finances pour 2023	<b>2021-2022 :</b> En volume : <b>20 Md€ d'allègements sur 2021-2022</b> puis 10 Md€ par an Plus de 600 000 entreprises bénéficiaires en 2021  <b>2023-2024 :</b> <b>4,1 Mds€ de baisse dès 2023</b> et 9,3 Mds€ au total Industrie : 1 <sup>er</sup> bénéficiaire : plus de 25% du gain total
<b>Pérennisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)</b> 30% du montant des dépenses de R&D, déductibles jusqu'à 100M€ de dépenses (5% au-delà), tout secteur, toute taille d'entreprise	Code général des impôts	<b>Le plus généreux des dispositifs fiscaux d'aide à la R&amp;D des pays de l'OCDE</b> (France Stratégie, 2021) Le CIR a représenté une dépense fiscale de 7,5 Md€ en 2020
<b>Baisse de la fiscalité du capital</b> Mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus du capital	Loi de finances pour 2018	La France rejoint la moyenne observée dans la majorité des pays développés pour l'imposition des capitaux mobiliers : revenus imposés à un <b>taux unique (flat tax) ; pas d'imposition annuelle sur le patrimoine</b>
<b>2. TRANSFORMATION DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS</b>		
<b>Réforme du marché du travail :</b> Mise en place de la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) : <b>faciliter les départs volontaires</b>  Instauration d'un barème d'indemnités en cas de licenciement abusif ; réduction à un an du délai de contestation du licenciement : <b>simplifier et rendre plus prévisibles les procédures de licenciement</b>  Création d'une <b>instance unique de dialogue social</b>  <b>Primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche</b>	Ordonnances travail du 22 septembre 2017	<b>Taux de chômage au plus bas depuis 2008</b> : 7,1% au 3ème trimestre 2022 (INSEE) – objectif du plein emploi atteignable  Contentieux prud'homaux divisés par 2 en 10 ans  +27% d'accords collectifs signés entre 2018 et 2020
<b>Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage</b>  <b>Plans d'investissement dans les compétences</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 Md€ (PIC 2018)</li> <li>1,4 Md€ (PIC 2021)</li> <li>2,5 Md€ (France 2030)</li> </ul> Reconduction des <b>aides en 2023 pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation</b> : pour toutes les entreprises, pour la première année du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>6000€ maximum pour un apprenti, quel que soit son âge</li> <li>6000€ maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation, jusqu'à 29 ans</li> </ul>	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018  Plan Une jeune Une solution, 2019  Plan France 2030	<b>1 million d'entrées en formation par an</b> depuis 2019  Contrats d'apprentissage : <b>+140%</b> entre 2017 et 2021 (DARES)  Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir 2021-2025 » : <b>création de nouvelles filières pour les métiers d'avenir</b> , 66 projets déjà retenus pour 304 M€ accordés à fin 2022  Plus de 2M de jeunes bénéficiaires d'une solution (contrat d'apprentissage, formation ou parcours d'insertion)
<b>Allègement pérenne des cotisations sociales d'Assurance maladie</b>	Loi de finances pour 2018	<b>Baisse du coût du travail</b> pour les rémunérations inférieures à 3 886 € brut/mois (moins 6 points)
<b>Soutien du pouvoir d'achat :</b> <b>Défisicalisation des heures supplémentaires</b> <b>Prime de Partage sur la Valeur ajoutée</b> : montant max 3000 ou 6000€, exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu en 2023 Possibilité de <b>monétiser les jours de récupération (RTT)</b> jusque fin 2025, avec une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 7500€ <b>Bouclier tarifaire</b> : limiter à 15% en 2023 la hausse des prix du gaz et de l'électricité pour les ménages et très petites entreprises	Lois de finances pour 2018 et 2019  Loi mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (août 2022)  Loi de finances rectificative 2022 (août 2022)	<b>Favoriser la résilience de l'économie</b> face à la crise covid puis à la crise énergétique et inflationniste en fournissant des outils agiles aux ménages  Coût du bouclier tarifaire : 45 Mds€ en 2023
<b>Transformation de l'assurance chômage</b> et de l'aide aux demandeurs d'emploi	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018	Incitations au retour à l'emploi et à l'embauche en CDI

### 3. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET FACILITATION DES IMPLANTATIONS EN FRANCE

<p>Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-simplification d'exécution des formalités d'entreprise</li> <li>-la loi a regroupé ou relevé les seuils sociaux (trois niveaux : 11, 50 ou 250 salariés, et harmonisation du calcul du nombre de salariés) et réduction d'obligations associées pour les employeurs</li> <li>-facilitation de la mise en place de l'intéressement et de la participation...</li> </ul>	Loi PACTE du 22 mai 2019	<p>Un guichet unique <a href="https://formalites.entreprises.gouv.fr">formalites.entreprises.gouv.fr</a> pour exécuter l'ensemble des formalités d'entreprise en ligne</p> <p>Mise en place d'un registre national unique des entreprises (contre 4 registres auparavant)</p>
<p>Mise en œuvre du <b>droit à l'erreur</b> : régulariser une erreur commise dans une déclaration sans être sanctionné</p> <p><b>Simplification et dématérialisation des démarches</b></p>	Loi ESSOC du 10 août 2018	<p><b>Relations fluidifiées avec l'administration</b></p> <p><a href="#">Maisons France Services</a></p> <p><a href="#">France Connect</a></p>
<p><b>Sites clés en main</b></p> <p>Accélérer et simplifier les implantations industrielles</p>	Loi ASAP du 7 décembre 2020	94 sites clés en main regroupés sur une cartographie en ligne : <a href="#">Dataviz</a>
<p>Mise en place d'une plateforme pour <b>décrypter le marché du travail sur les territoires</b></p>	Modernisation de l'action publique	<a href="#">Plateforme Data Emploi</a>

### 4. ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<p>Passer d'une économie linéaire, à une économie circulaire</p>	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), 10 février 2020	<p>Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040</p> <p><b>100% de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025</b></p> <p>Monitoring d'une stratégie de recyclage des déchets à usage unique (horizon 2025)</p>
<p><b>Verdissement</b> des ports (200 M€)</p> <p><b>Modernisation</b> du secteur ferroviaire (4,7 Md€)</p> <p><b>Réhabilitation de friches industrielles</b> (300 M€)</p> <p><b>Aides publiques</b> pour l'adaptation des processus industriels et l'amélioration de l'efficacité énergétique (1,2 Md€)</p> <p>Mise en place d'un <b>fonds friches</b> pérennisé</p>	France Relance France 2030	Favoriser la mise à disposition de foncier réhabilité
<p><b>Alignement de la stratégie nationale de la recherche sur les stratégies nationales bas carbone, et pour la diversité</b></p> <p><b>Objectif Zéro artificialisation nette en 2050</b></p> <p><b>Création d'un Eco-score</b></p>	Loi Climat et Résilience, 22 août 2021	<p><b>Accélérer la transition écologique</b></p> <p><b>Mieux planifier l'utilisation du foncier</b></p>

### 5. FRANCE 2030 : UN EFFORT INÉDIT POUR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'INDUSTRIE

<p>Contribuer à porter le risque financier du stade de l'<b>industrialisation des innovations</b></p> <p><b>Investir dans les technologies du futur et innover pour la transition écologique</b> : hydrogène décarboné, décarbonation de l'industrie agro-alimentaire, transport, mobilités, deeptech, numérique, nucléaire)</p> <p><b>50% des crédits alloués à l'objectif de décarbonation de l'industrie</b></p> <p><b>50% alloués à des acteurs émergents porteurs d'innovation</b></p>	Plan France 2030	<p><b>France 2030 : 54 Md€ dont 8,4 déployés à fin 2022</b></p> <p>D'ores et déjà <b>1752 projets lauréats</b> (SGPI, octobre 2022)</p> <p><a href="#">Tous les AAP sur le site France 2030</a></p>
---	------------------	---

